Résolution 889 (1988)[1]

L'interdépendance et la solidarité Nord-Sud

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Eu égard aux rapports de ses commissions des questions économiques et du développement (Doc. 5826), des questions politiques (Doc. 5830), de la science et de la technologie (Doc. 5837), de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 5835), des migrations, des réfugiés et de la démographie (Doc. 5825), sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

2. Se déclarant satisfaite de ce qu'en collaboration avec les Communautés européennes, le Conseil de l'Europe organise en 1988 la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

3. Attachant la plus grande importance à la contribution que les organisations non gouvernementales apportent à la campagne ;

4. Se félicitant des activités prévues aux niveaux européen et national dans le cadre de la campagne ;

5. Réitérant sa demande aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'apporter une aide financière suffisante à l'organisation de la campagne tant au niveau européen qu'au niveau national ;

6. Insistant sur les graves difficultés occasionnées au Sud comme au Nord par l'instabilité financière et monétaire, le chômage et les pressions protectionnistes ;

7. Soulignant également les graves problèmes que posent, aussi bien aux pays en voie de développement qu'aux pays développés, les importants mouvements de population dans le Sud, provoqués non seulement par la croissance démographique, mais aussi par des conflits armés, guerres civiles et violations des droits de l'homme ;

8. Considérant que l'ensemble des nations aurait à supporter les conséquences néfastes d'une dégradation abusive de l'environnement, le système écologique terrestre étant interdépendant ;

9. Considérant que l'on ne trouvera de solutions durables à ces problèmes que si l'on tient dûment compte des liens qui existent entre le développement économique et social, l'environnement et d'autres sujets de préoccupation tels que l'alimentation, la démographie et les droits de l'homme ;

10. Soulignant la nécessité d'une meilleure compréhension de ces liens, ainsi que des relations structurelles complexes qui existent entre le Nord et le Sud et qui affectent les peuples d'Europe et du tiers monde dans leur vie quotidienne ;

1. Discussion par l'Assemblée les 26 et 27 janvier 1988 (20e, 21e et 22e séances) (voirDoc. 5826, rapport de la commission desquestions économiques et du développement,Doc. 5830, rapport additionnel de la commission des questions politiques,Doc. 5837, rapport additionnel de la commission de la science et de la technologie,Doc. 5835, rapport additionnel de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux etDoc. 5825, rapport additionnel de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1988 (22e séance).

11. Considérant aussi que les principaux aspects de l'interdépendance Nord-Sud -à savoir les relations commerciales, l'agriculture, les ressources naturelles et l'environnement, la dette, l'aide au développement, l'emploi et les relations socio-culturelles —exigent qu'on les analyse de manière plus approfondie en vue d'élaborer des solutions à long terme et de favoriser l'apparition d'une plus grande équité dans les conditions de vie, ainsi que l'avènement de la justice à l'échelle mondiale ;

12. Soulignant qu'il incombe aussi bien aux gouvernements du Nord qu'à ceux du Sud de restructurer et de modifier les stratégies économiques et sociales intérieures et internationales de façon à réduire les contrastes aigus et l'inégalité spectaculaire que l'on constate dans les relations Nord-Sud,

13. Se félicite de l'adoption par consensus de l'Acte final de la 7e Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED VII), et appelle ses Etats membres à intensifier, conformément à cet acte, leurs efforts tendant à mobiliser plus de ressources publiques et privées pour le développement, à ouvrir leurs marchés respectifs aux exportations des pays en voie de développement, notamment en démantelant leurs barrières protectionnistes, à prendre, en vue d'alléger la charge de la dette, des mesures comprenant par exemple la remise de cette dette, ainsi qu'à promouvoir un dialogue constructif, exhaustif et tourné vers l'action entre les pays en voie de développement et les pays développés ;

14. Invite les pays industrialisés et les pays en voie de développement à gérer conjointement l'environnement -aussi bien les ressources renouvelables que non renouvelables -par des actions fondées sur des plans à long terme et à assurer sa protection, condition essentielle d'un développement durable ;

15. Invite les pays industrialisés et les organisations chargées de l'aide au développement à faire précéder tous les projets d'aide d'une étude d'impact sur l'environnement ;

16. Rend hommage aux efforts déployés en particulier par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en vue de contribuer à la formulation de politiques démographiques adéquates, y compris la planification familiale, et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des réfugiés ;

17. Invite les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à accorder une attention particulière à la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, soit en organisant un débat, soit de toute autre manière ;

18. Rappelle sa décision d'organiser une conférence européenne des parlementaires et des ONG (à Madrid, 1er-3 juin 1988), afin de tirer les leçons de la campagne et d'établir un programme d'action, et invite ses commissions compétentes à lui faire rapport sur ses résultats.